



VILLE DE LIEGE
 INSTITUT DES LANGUES MODERNES
 ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Grille d'évaluation de la défense orale de l'Epreuve intégrée de la section :

LANGUE : _____ - NIVEAU SUPERIEUR

Nom et Prénom de l'étudiant :

Présentation personnelle, introduction à la présentation orale	/10
Exactitude et richesse du contenu	/20
Esprit de synthèse, qualité de l'analyse et de la structure	/20
Réponses aux questions : pertinence, richesse, analyse et structure	/60

Maîtrise de la langue, précision et clarté, qualité du vocabulaire et de la grammaire de la présentation	/50
Niveau et registre de langue	/20
Prononciation, intonation et fluidité	/20

Total : /200

Respect des consignes :

- Présentation personnelle et motivation ;
- Plan de l'exposé.
- durée de l'exposé : de 10 à 15 minutes
- Exposé du travail soutenu par l'exploitation de supports adéquats.

Après l'exposé, l'étudiant sera capable de répondre aux questions posées par les membres du jury. Le temps d'interrogation sera limité à un maximum de 20 minutes. Ces questions doivent être remises au président du jury.

Nom et Prénom du membre du jury :

Signature :



VILLE DE LIEGE
 INSTITUT DES LANGUES MODERNES
 ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Grille d'évaluation du travail écrit de l'Epreuve intégrée de la section :

LANGUE : _____ - NIVEAU SUPERIEUR

Nom et Prénom de l'étudiant :

Qualité du contenu

Introduction : motivation et présentation de l'écrit	/20
Qualité de la synthèse et approfondissement de l'analyse	/60
Conclusion	/40

Forme

Maîtrise de l'écrit : orthographe, phrases correctes et style, registre de langue	/70
Présentation : page de garde, table des matières, mise en page (bibliographie, notes de bas de page, légendes et références des documents)	/10

TOTAL : /200

Nom et Prénom du membre du jury :
 Signature :



VILLE DE LIEGE
INSTITUT DES LANGUES MODERNES
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
2, Rue Hazinelle, 4000 LIEGE
Tél. : 04/223.34.22 Fax : 04/221.31.72
E-mail : info@institutdeslanguesmodernes.com

Nom et Prénom de l'étudiant :

Epreuve intégrée de la section

Titre :

Documents exploités :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour accord, le Conseil des Etudes :

7. MODALITES D'EVALUATION

L'Epreuve intégrée fait l'objet des évaluations suivantes :

a) l'écrit (annexe 2)

le plagiat peut être constaté à tout moment du déroulement de l'Epreuve intégrée. Il entraînera soit un ajournement, soit un refus.

Le plagiat, c'est recopier, reproduire, calquer un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. Lorsqu'un texte est repris sans le paraphraser ou le résumer dans un style personnel, il faut l'écrire en citation (entre guillemets ou en italique) et citer la source, y compris le n° de la page d'où il provient. Le jury se réserve le droit d'empêcher la présentation orale de l'Epreuve intégrée s'il constate un plagiat, indépendamment des autres qualités du travail.

b) la défense orale (annexe 3)

Respect des consignes :

- Présentation personnelle et motivation ;
- Plan de l'exposé.
- Durée de l'exposé : de 10 à 15 minutes
- Exposé du travail éventuellement soutenu par l'exploitation de supports adéquats.

Après l'exposé, l'étudiant devra répondre aux questions posées par les membres du jury. Le temps d'interrogation sera limité à un maximum de 20 minutes.

8. CERTIFICATION

L'étudiant qui a réussi l'Epreuve intégrée se voit délivrer le certificat de la section « Langue :...- niveau approfondi » (classée dans l'Enseignement Supérieur Economique de Type Court relevant de l'Enseignement de Promotion Sociale de Régime 1) s'il obtient au moins 60% pour l'évaluation finale de la section.

Le pourcentage de cette évaluation – qui apparaîtra sur le certificat – est calculé de la manière suivante : - le résultat obtenu à l'issue de l'UF 11 intervient pour 2/3 des points ;

- le résultat de l'Epreuve intégrée intervient pour 1/3 des points.

1). Le Conseil des études se réunit afin d'apprécier la pertinence du sujet proposé ainsi que son adéquation avec le niveau de la formation.

Un calendrier fixé par le professeur reprend les dates auxquelles les différents documents et travaux doivent lui être remis. La version définitive du travail sera déposée au secrétariat de l'établissement en 5 exemplaires reliés et un exemplaire non relié pour le 1^{er} juin au plus tard. Le non-respect de ces délais peut entraîner le refus de présenter l'Epreuve intégrée.

Les dates des Epreuves intégrées ainsi que les résultats des délibérations seront affichées aux valves de l'établissement. Aucun courrier ne sera envoyé aux étudiants.

5. DIRECTIVES GENERALES:

Le travail écrit – dactylographié - comprendra :

- une introduction
- un dossier thématique comportant au minimum 7 pages et 3 sources différentes (journaux, magazines, ...) dont une pourrait être 1 document non écrit (cassette audio, video, ...)
- un résumé de chaque élément du dossier
- une analyse critique de ces éléments
- une conclusion
- les références complètes de tous les documents et ouvrages utilisés ou cités
- une table des matières avec indication des pages

6. EVALUATION :

50% des points seront accordés pour le travail écrit et 50% pour l'épreuve orale. Pour réussir l'Epreuve intégrée, l'étudiant doit obtenir un résultat d'au moins 60%.

En cas d'ajournement, l'étudiant pourra présenter une seconde session dans les trois mois qui suivent la clôture de la première session. Un étudiant ne peut présenter la seconde session que s'il s'était inscrit en première session. Nul ne peut présenter plus de quatre fois la même Epreuve intégrée.



VILLE DE LIEGE
INSTITUT DES LANGUES MODERNES
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES EPREUVES INTEGREES

NIVEAU SUPERIEUR

1. FINALITE

L'Epreuve intégrée doit permettre à l'étudiant de prouver qu'il maîtrise les compétences écrites et orales d'une langue telles que définies dans le dossier pédagogique de l'UF 12.

2. PROGRAMME

L'Unité de Formation « Epreuve intégrée » comporte l'élaboration d'un travail écrit et la présentation d'une épreuve orale devant un jury constitué du Conseil des études élargi à un ou plusieurs membres extérieurs.

3. MODALITES D'INSCRIPTION A L'UNITE DE FORMATION « EPREUVE INTEGREE »

L'étudiant qui souhaite présenter l' Epreuve intégrée doit s'inscrire au moins un mois avant le début de cette épreuve. Par sa signature, il s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur propre aux épreuves intégrées. La non présentation de l'Epreuve intégrée en première session implique l'ajournement ou le refus.

4. MODALITES DE PARTICIPATION A L'EPREUVE INTEGREE.

La participation à l'Epreuve intégrée est soumise à la réussite de l'unité de formation déterminante de la section, c'est-à-dire l'UF 11. Les étudiants inscrits à l'UF « Epreuve intégrée » doivent rendre à leur professeur un document reprenant le titre et le plan du travail écrit (Annexe